



CHANVRE
mellois

Cahier des charges

« culture du chanvre »

Ce cahier des charges s'applique de la même façon aux associés et aux contrats extérieurs. Chanvre Mellois transforme le chanvre issu uniquement des exploitations des associés. Dans le cas d'achat extérieur exceptionnel, le contrat précisera que ce cahier des charges devra être respecté.

Les engagements entre les associés se résument en unité de surfaces et non en tonnage (de même que pour les éventuels contrats).

Les semences :

Chanvre Mellois achète l'ensemble des semences nécessaires à la mise en place de ses surfaces et des surfaces contractualisées (bio ou non traitées de préférence). La semence est refacturée aux agriculteurs. Chanvre Mellois se charge de centraliser et de transmettre les déclarations de parcelle auprès de la fédération des producteurs de chanvre. Toutefois, chacun est responsable de sa déclaration.

Place dans la rotation :

La culture de chanvre ne s'effectuera pas en monoculture, elle sera intégrée à une rotation la plus longue possible dans le but de favoriser la bio-diversité. Il n'y aura pas d'implantation de chanvre après une culture dérobée.

Fertilisation du sol :

Pour le cycle de culture du chanvre (dès la fin de la récolte précédente), seule la fertilisation organique est autorisée. Les boues de stations d'épuration et/ou d'usine sont interdites sur l'ensemble des exploitations.

Intrants :

Pas d'intervention pesticide 6 mois avant la culture de chanvre et tout au long de la culture.

Afin de s'assurer du bon respect des pratiques, Chanvre Mellois se réserve le droit de consulter les cahiers d'enregistrements.

La récolte :

Dans le cas d'un contrat, toute la production sera exclusivement à destination de Chanvre Mellois. La récolte est prise en charge totalement sur pied (pas de récolte de la graine sans autorisation). C'est Chanvre Mellois qui décidera de la date et de l'organisation de celle-ci. Il est convenu que l'agriculteur sous contrat doit participer au transport jusqu'à Melleran. A réception du chanvre vrac, l'humidité devra être inférieure à 17%.